

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 247

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 35, après le mot :

« peuvent »,

insérer les mots :

« , s'ils l'acceptent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les salariés de la SNCF, de SNCF Réseau et SNCF Mobilités ne pourront pourvoir d'emploi ouvert dans l'un des établissements du groupe public ou dans leurs filiales que sur la base du volontariat.